



Etablissement
 Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 23 mai 2023
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DÉLIBÉRATION n°2023-05-23_3157

**Athis-Mons – Réalisation d'une évaluation
 environnementale dans le cadre de la
 procédure de la modification n°5
 du Plan Local d'Urbanisme**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 17 mai 2023. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	Mme MORIN	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Orly	M. BAGÉ Jinny	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme BENSARSA REDA	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. VILAIN	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	M. VIC	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	M. LEPRETRE	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. SAC	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent (1)	M. LIPIETZ (2)	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. LERUDE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	M. BEUCHER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. MARCHAND	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Représentée	M. DELORT	P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent (4)	M. CONAN (3)	P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Représenté	M. ID ELOUALI	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P



Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme PIERON	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUG	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent (1)	M. BELL-LLOCH (2)	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	M. GRILLON	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		-
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme EBODE ONDOBO	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. LESSELINGUE	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Absente		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme OSTERMEYER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	M. MOUALHI	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Absent		-
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente		P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Absent		-
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	Mme CAPELO	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	Mme LEURIN-MARCHEIX	P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. DECROUY	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Représenté	Mme AMKIMEL	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	Mme GAULIER	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahim	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	MME CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M KENNEDY	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme SOW	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	Mme SPANO	P

(1) Jusqu'à la délibération 3140 - (2) A partir de la délibération 3141 - (3) Jusqu'à la délibération 3141 - (4) A partir de la délibération 3142

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
3134 à 3140	63	33	96
3141	61	35	96
3142 à 3166	62	34	96



Exposé des motifs

La commune d'Athis-Mons et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ont souhaité engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune afin de :

- Mettre en place les règles permettant de garantir un cadre de vie agréable des habitants résidants dans le tissu pavillonnaire,
- Améliorer la réponse apportée aux besoins des habitants en matière de mobilité et de stationnement
- Permettre la restructuration des espaces urbanisés,
- Assurer la mise en harmonie architecturale des constructions, notamment pour les secteurs d'entrées de ville et ce conformément à l'article L 101-2 du code de l'Urbanisme,
- Pour les axes de transit majeurs, harmoniser la qualité architecturale afin de retrouver une échelle plus adaptée aux piétons,
- Favoriser le développement de la biodiversité et lutter contre les inondations par ruissellement urbain et les îlots de chaleur urbains par une augmentation des espaces verts,
- Intégrer les projets de construction dans l'environnement et affirmer la recherche de solutions écologiques et durables.

Ainsi, une procédure de modification du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Territorial n°2020-10-13_1994 du 13 octobre 2020.

Dans le cadre de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les documents de planification sont soumis à évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou leurs évolutions.

Au titre des articles R.104-30 et suivants du code de l'urbanisme, une demande d'examen au cas par cas, le tableau d'analyse des incidences et le dossier de modification du plan local d'urbanisme doivent être transmis à l'autorité environnementale en vue d'être exempté ou non d'évaluation environnementale.

C'est alors à la personne publique responsable de la procédure (en l'espèce, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre compétent en matière de plan local d'urbanisme pour le compte des communes) de saisir l'autorité environnementale pour indiquer, sur la base d'un exposé détaillé, si elle estime que les incidences sur l'environnement de la procédure ne justifient pas de réaliser une évaluation environnementale. A l'issue de cette saisine, l'Autorité Environnementale se prononce en rendant un avis conforme (exprès ou tacite) dans un délai de 2 mois. Enfin, et c'est une nouveauté introduite par la loi ASAP, **une fois l'avis rendu, il appartient à la personne publique responsable de prendre une décision (article R104-33 du code de l'urbanisme) de réaliser ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.** Cette décision est prise par délibération (article R104-36 du code de l'urbanisme) et motivée (article R104-37 du code de l'urbanisme), notamment en reprenant l'exposé initial et les éléments issus de l'avis de l'Autorité Environnementale. La décision de la personne publique responsable est publiée dans les conditions prévues à l'article R143-15 du code de l'urbanisme (affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie et publiée au recueil des actes administratifs sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial).

Dans le cadre de la modification n°5 du plan local d'urbanisme d'Athis-Mons, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a saisi la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). A l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure, son caractère d'intérêt général, et l'analyse de la sensibilité environnementale du site du projet a été fourni.

La MRAE a rendu un premier avis conforme N°MRAE DKIF-2022-131 le 11 août 2022 et établi que la modification n°5 du plan local d'urbanisme d'Athis-Mons est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, et par conséquent doit être soumise à évaluation environnementale par l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

La MRAE a rendu un second avis conforme N°MRAE AKIF-2022-016 le 22 décembre 2022 et établi que la modification n°5 du plan local d'urbanisme d'Athis-Mons est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, et par conséquent doit être soumise à évaluation environnementale par l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.



Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Territorial :

- De décider de procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification n°5 du PLU d'Athis-Mons
- De préciser que cette évaluation environnementale poursuivra notamment les objectifs suivants :
 - l'analyse des incidences potentielles de l'évolution du plan local d'urbanisme sur la santé humaine, en particulier celle de populations sensibles, compte tenu du risque d'inondation, des pollutions des sols, sonores et atmosphériques notamment dans le secteur de l'avenue François Mitterrand ;
 - la définition de solutions de substitution raisonnables ou, à défaut, de mesures d'évitement et de réduction adaptées de ces incidences.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L153-54 à L153-59, R151-14, R104-14, R.104-33 à R.104-37

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu délibération du Conseil Territorial n°2020-10-13_1994 du 13 octobre 2020 prescrivant la procédure de modification n° 5 du Plan local d'Urbanisme d'Athis-Mons ;

Vu l'avis conforme N°MRAe DKIF-2022-131 du 11 août 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France ;

Vu l'avis conforme N°MRAe AKIF-2022-016 le 22 décembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France établissant que la modification n°5 du plan local d'Athis-Mons doit être soumise à évaluation environnementale par l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le plan local d'urbanisme d'Athis-Mons ;

Vu la demande de Monsieur le Maire d'Athis-Mons en date du 19 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de préciser les éléments d'impact sur l'environnement et notamment sur :

- l'analyse des incidences potentielles de l'évolution du plan local d'urbanisme sur la santé humaine, en particulier celle de populations sensibles, compte tenu du risque d'inondation, des pollutions des sols, sonores et atmosphériques notamment dans le secteur de l'avenue François Mitterrand ;
- la définition de solutions de substitution raisonnables ou, à défaut, de mesures d'évitement et de réduction adaptées de ces incidences.

Considérant la nécessité de répondre aux observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la modification n°5 du plan local d'urbanisme d'Athis-Mons en menant une évaluation environnementale

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition.



Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Décide de procéder à l'évaluation environnementale de la modification n°5 du plan local d'urbanisme d'Athis-Mons, annexée à la présente.
2. Précise que cette évaluation environnementale poursuivra notamment les objectifs suivants d'analyser les effets du projet de plan local d'urbanisme modifié et la définition des mesures d'évitement et de réduction relevant du champ de compétence du plan local d'urbanisme, en ce qui concerne :
 - l'analyse des incidences potentielles de l'évolution du plan local d'urbanisme sur la santé humaine, en particulier celle de populations sensibles, compte tenu du risque d'inondation, des pollutions des sols, sonores et atmosphériques notamment dans le secteur de l'avenue François Mitterrand ;
 - la définition de solutions de substitution raisonnables ou, à défaut, de mesures d'évitement et de réduction adaptées de ces incidences.
3. Précise qu'ampliation de la présente sera adressée à Monsieur le Maire d'Athis-Mons et à l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports dans le Val-de-Marne (UD-DRIEAT)
4. Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme :
 - Affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Athis-Mons pour une durée d'un mois,
 - Publication sur le site internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre : www.grandorlyseinebievre.fr
5. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne, à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.
6. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
7. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 96

A Vitry-sur-Seine, le 30 mai 2023
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.